
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 47)

Règlement autorisant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration et la conception d'avant-projets relatifs aux infrastructures d'eau potable et eaux usées et la surveillance de chantiers et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000,00 \$

1. La fourniture des services professionnels et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisées.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 3 000 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des études décrites à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 000 000,00 \$ sur une période de cinq ans

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 ci-dessus est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

ANNEXE I**DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX**

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Avant-projets, conception et surveillance de chantiers en infrastructures municipales, eau potable et eaux usées.	2 000 000 \$
2.0	Diverses études relatives à des projets d'immobilisation	970 000 \$
	Somme partielle :	2 970 000 \$
	Frais de financement :	30 000 \$
	Somme globale :	3 000 000 \$

Préparé par :


Frédéric Maurais, ING., PMP
Chef de Division Bureau de projets et actifs
Ville de Trois-RivièresDate : 2022-02-24